



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

N°2024/188

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de Monsieur SOLIER Jérôme représenté par COMMUN Fanny, en date du 12 novembre 2024, qui souhaite effectuer des travaux de création de branchement d'eau, en occupant temporairement le domaine public, 16 avenue de la Redoute à Portiragnes.

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : du lundi 25 novembre 2024 au mercredi 4 décembre 2024, l'entreprise SOLATRAG TP Fanny COMMUN, sis CHEZ Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, est autorisée à occuper le domaine public, 16 avenue de la redoute, à Portiragnes, pour effectuer des travaux de création de branchement d'eau d'une durée de 10 jours calendaires.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation et une circulation alternée seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Publié le :

Fait à PORTIRAGNES, le 15 novembre 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

